

Note aux Organisations de Producteurs CNFO du 30 juin 2016

I. ACTUALITES	1
I.1- Point sur les évolutions de procédure en cours – modification des fiches mesure-actions pour les PO, MAS et MAC.....	1
I.2- Point sur l'avancée des développements informatiques.....	1
I.3- Dossiers de paiement.....	2
II. QUESTIONS TRANSVERSES	3
II.1- Actualisation et création des forfaits.....	3
▪ Forfaits PFI Prunes :	3
▪ Forfaits Global Gap Mâche.....	3
▪ Forfaits Global Gap Petits Fruits.....	3
III. ELIGIBILITE DES ACTIONS	3
III.1- Mesure 3.4.4 : éligibilité des appareils de thermo-thérapie.....	3
III.2- Mesure 2.28 : éligibilité des radars et des canons de lutte contre la grêle.....	3
III.3- Mesure 3.4.2 : éligibilité des équipements de pulvérisation permettant de diminuer le risque de dérive et des dispositifs de traitements des eaux utilisés à la préparation des solutions phytosanitaires.....	3
III.4- Mesure 3.4.4 : éligibilité des melons et des fraises.....	4
III.5- Mesure 3.4.6 : économies d'intrants générées par la mise en place de la lutte biologique en abris froids pour la fraise.....	4

I. ACTUALITES

I.1-Point sur les évolutions de procédure en cours – modification des fiches mesure-actions pour les PO, MAS et MAC

Les nouveaux modèles de fiches mesure-actions pour les PO, MAS et MAC sont disponibles. Ces nouveaux formulaires reprennent la présentation utilisée pour les accords de principe. La description de l'estimation budgétaire est obligatoire afin que FranceAgriMer puisse émettre un avis sur les mesures/actions présentées.

L'Unité PO attire l'attention des OP sur les MAS simplifiées. Avec l'ajout de l'estimation budgétaire, les MAS simplifiées sont supprimées (obligation de justifier les variations des montants).

Vous trouverez en pièces jointes, les modèles de document à utiliser pour les futures demandes d'agrément PO, MAS et MAC. L'ensemble des formulaires est également disponible sur le site internet de FranceAgriMer dans la rubrique PO :

<http://www.franceagrimer.fr/index.php/filiere-fruit-et-legumes/Aides/OCM/Programmes-Operationnels-PO>

I.2-Point sur l'avancée des développements informatiques

Des améliorations du téléservice Agrément vont être réalisées durant l'été 2016.

Pour les PO et MAS :

- La demande de PO ou MAS devient un formulaire à saisir en ligne (comme pour les demandes d'agrément de MAC). Le type « demande » disparaît de la liste des documents à télécharger. Le modèle de formulaire de présentation du PO ne sera pas modifié.

Pour les PO, MAS et MAC :

- Le tableau budgétaire devient un tableau à saisir directement en ligne. Pour les MAS et MAC, ce tableau reprendra automatiquement les mesures, actions, catégories de dépenses et montants préalablement agréés

Un message d'information présentant l'évolution des procédures de demande d'agrément sera prochainement adressé aux OP.

I.3-Dossiers de paiement

▪ Bilan des FONDS 2014

72% des dépenses rejetées sont liées aux 3 catégories de réfaction suivantes :

- **38% des dépenses rejetées sont observées au niveau de la catégorie « Dépenses inéligibles et/ou non agréées ».** Cette catégorie englobe les dépenses jugées non agréées dans le PO/MAS/MAC ainsi que toute dépense inéligible (exemple : redevance pollution diffuse, audit réalisé chez le client, certifications inéligibles, achat produits phytosanitaires, extension de garantie...) : 115 dossiers sont concernés par cette catégorie de réfaction.
- **25% des dépenses rejetées sont liées à la non-conformité du contrôle interne.** Dans cette catégorie on trouve principalement des erreurs de déclaration des surfaces présentées au forfait et la non-conformité de la procédure de contrôle. Seulement 15 OP sont concernées par cette catégorie de réfaction.
- **9% des dépenses rejetées sont liées à des erreurs dans le calcul des frais de personnel** (calcul des taux horaire + respect du taux de qualification). Les erreurs liées au calcul des frais de déplacement et de repas sont incluses dans cette catégorie. **110 OP** sont concernées par ce type de réfaction.

▪ Point d'étape pour les FONDS 2015

Globalement les réfections sont similaires à celles des dossiers de paiements 2014 à savoir :

- Dépenses non éligibles ou non agréées,
- Non-conformité du contrôle interne,
- Erreur dans le calcul dans les frais de personnel.

Suite aux contrôles sur place et à la vérification de l'engagement de 5 ans à la parcelle et/ou superficies pour les mesures environnementales, des réfections pourront également être réalisées.

Dans la version de l'Annexe W de juillet 2016, la présentation des engagements techniques a été revue pour les mesures environnementales afin de gagner en visibilité.

II. QUESTIONS TRANSVERSES

II.1-Actualisation et création des forfaits

- **Forfaits PFI Prunes :**

Pour le forfait PFI PRUNES, la demande d'actualisation a été transmise à FranceAgriMer et est en cours d'analyse.

- **Forfaits Global Gap Mâche**

Pour le forfait GLOBAL GAP MÂCHE, la demande d'actualisation a été transmise à FranceAgriMer. Suite à l'analyse de différentes données transmises, l'Unité PO est en attente d'informations complémentaires.

- **Forfaits Global Gap Petits Fruits**

Pour le forfait GLOBAL GAP PETITS FRUITS, la demande de création a été transmise à FranceAgriMer. Suite à l'analyse de différentes données transmises, l'Unité PO est en attente d'informations complémentaires.

III. ELIGIBILITE DES ACTIONS

III.1- Mesure 3.4.4 : éligibilité des appareils de thermo-thérapie

Après analyse de l'Unité PO, les appareils de traitement à l'eau chaude des produits sont éligibles en mesure 3.4.4 « *Utilisation de moyens techniques à la production alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires* ».

Ces investissements ont été ajoutés dans la version actualisée de l'annexe W.

III.2-Mesure 2.28 : éligibilité des radars et des canons de lutte contre la grêle

Après analyse par l'Unité PO, les dépenses liées à l'achat de radars de détection de risque de grêle (détection des cellules orageuses) sont éligibles en mesure 2.28.

Ces investissements ont été ajoutés dans la version actualisée de l'annexe W.

Pour les canons à onde de choc, l'Unité PO est en attente d'études scientifiques prouvant l'efficacité de l'investissement dans la lutte contre la grêle. Les canons à onde de choc sont donc non éligibles.

III.3-Mesure 3.4.2 : éligibilité des équipements de pulvérisation permettant de diminuer le risque de dérive et des dispositifs de traitements des eaux utilisés à la préparation des solutions phytosanitaires

- **Éligibilité des équipements de pulvérisation permettant de diminuer le risque de dérive inscrits au BO**

Les kits environnementaux installés sur des pulvérisateurs sont déjà éligibles en mesure 3.4.2 (systèmes anti-débordement, buses anti-dérives, rampes équipées de systèmes anti-gouttes et cuve de rinçage). Les pulvérisateurs quant-à-eux restent éligibles en mesure 1.26.

- **Éligibilité des dispositifs de traitements des eaux servant à la préparation des solutions phytosanitaires**

Les documents transmis par les professionnels justifient l'inscription de ce type d'investissement en mesure environnementale (réduction des doses de produits phytosanitaires).

Au vu de l'objectif de ces investissements, ces dépenses s'inscrivent en mesure 3.4.2 « *Equipements spécifiques sur l'exploitation et réglage du pulvérisateur afin de réduire le risque de pollutions par les produits phytosanitaires* » (la demande des professionnels portait sur l'éligibilité de ces dépenses dans la mesure 3.4.4 « *Utilisation de moyens techniques à la production alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires* »).

III.4-Mesure 3.4.4 : éligibilité des melons et des fraises

Parmi les investissements éligibles de la mesure 3.4.4 est cité :

« [...] *Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé, voiles tissés ou non tissés en légumes...* ».

Les professionnels demandent à ce que les fraises et les melons soient éligibles aux matériels de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique. La version actualisée de l'annexe W a été modifiée en ce sens.

III.5-Mesure 3.4.6 : économies d'intrants générées par la mise en place de la lutte biologique en abris froids pour la fraise

Pour rappel, l'Unité PO est en attente du retour du BAZDA sur la PHYTO_07 où les différents chiffreages des économies d'intrants sont revus à la baisse.

Afin d'inclure le plus tôt possible les nouveaux montants d'économie d'intrants, l'Unité PO va analyser les données transmises au BAZDA. Dès validation, les nouveaux montants pourront être inclus dans l'Annexe W.

PROCHAINE CNFO : mardi 13 septembre 2016